

Le savez-vous ?

Vous recevez une régularisation de cotisations sociales ?

Même si elle concerne une année ancienne, une régularisation peut encore faire l'objet d'une demande de dispense.

Pour une cotisation de régularisation, le délai n'est pas calculé à partir des trimestres concernés. Il commence le premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel la caisse d'assurances sociales a envoyé le décompte.

Vous disposez alors de 12 mois pour introduire la demande. Une régularisation reçue aujourd'hui pour les cotisations de 2023 n'est donc pas prescrite du seul fait qu'elle concerne l'année 2023.

La demande porte sur le supplément réclamé par la régularisation. Les cotisations provisoires déjà payées ne sont pas remboursées par cette procédure.

STIPE peut vérifier la date limite, examiner votre situation et vous accompagner dans la préparation de la demande.

N'hésitez pas à nous consulter !

Le saviez-vous ?

Dispense d'une cotisation de régularisation

La régularisation intervient lorsque la caisse reçoit le revenu professionnel définitif communiqué par le SPF Finances et recalcule les cotisations de l'année concernée.

Situation	Règle applicable
Cotisations provisoires	12 mois à partir du premier jour du trimestre suivant chaque trimestre concerné.
Cotisation de régularisation	12 mois à partir du premier jour du trimestre suivant l'envoi du décompte.

Un délai particulier de 12 mois

Le point de départ est le premier jour du trimestre qui suit celui pendant lequel le décompte de régularisation a été envoyé. Il faut donc conserver l'avis et sa date d'envoi.

Exemple pratique

Un avis de régularisation portant sur les cotisations de 2023 est envoyé le 17 septembre 2026. Le délai commence le 1er octobre 2026 et la demande doit être introduite au plus tard le 30 septembre 2027.

Ce que la dispense peut couvrir

La demande peut viser le supplément de cotisations résultant de la communication du revenu professionnel définitif. Elle doit préciser l'année et les trimestres concernés et être suffisamment motivée.

L'INASTI examine la difficulté financière ou économique temporaire et décide d'accorder ou de refuser la dispense. Le simple fait de recevoir une régularisation importante ne garantit donc pas son acceptation.

Attention aux droits à la pension

Une dispense accordée peut avoir une incidence sur les droits à la pension pour les trimestres concernés. Il convient d'évaluer cette conséquence avant d'introduire la demande.

À retenir

Pour une régularisation, l'ancienneté de l'année concernée n'est pas le point déterminant : c'est la date d'envoi du décompte qui fait courir le délai de 12 mois.

Sources indicatives : INASTI et caisses d'assurances sociales — informations vérifiées en septembre 2026.